

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE

Ref : 78584

## ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

### **Arrêté portant modification de la désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social sous compétence exclusive du Président du Conseil départemental**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L222-5, L311-4 à L311-8 ; L312-1 et suivants, L313-1 et suivants, L313-13 à L313-25, D313-10-6 et D316-1 et suivants ;

**Vu** le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

**Vu** la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du Loiret prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, conférant délégation de signature au sein de la Direction générale des services départementaux ;

**Vu** l'avenant n°1 du 28 novembre 2024 à l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 19 septembre 2022, portant composition de la commission d'information et de sélection (CIS) d'appel à projet social et médico-social sous compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

**Considérant** que le mandat des membres prend fin avant son expiration, si la personne cesse la fonction au titre de laquelle elle a été désignée ;

**Considérant** la nécessité de désigner de nouveaux membres pour la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département du Loiret ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social, modifiée par l'arrêté du 28 octobre 2024, fait l'objet des modifications suivantes :

- Représentants du Département du Loiret :

- Titulaires :

Baptiste CHAPUIS, Conseiller départemental du canton d'Orléans 4

Aude DENIZOT, Conseillère départementale canton de Gien

Romaric GUYON, Directeur général adjoint du pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

- Suppléants :

Mathieu GALLOIS, Conseiller départemental Canton Orléans 3

Nadia LABADIE, Conseillère départementale Canton d'Orléans 1

Farah LOISEAU, Conseillère départementale Canton de Chalette sur Loing

- Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées

- Titulaire :

Pascal ADAM (UNSA)

- Suppléant :

Denise CHAUSSENDE (CGT)

- Représentant d'associations de personnes handicapées

- Titulaire :

Bernadette DELAVEAU (ADPEP 45)

- Suppléante :

Françoise ALIZON (APHL)

- Représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales

- Titulaire :

Brice BARTHEROTE (UDAF)

- Suppléante :

Séverine LIENARD (UDAF)

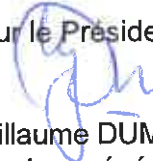
**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

**Article 3** : Les membres permanents à voix délibérative ainsi que les représentants des gestionnaires ayant voix consultative sont désignés pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté constitutif du 28 octobre 2024 et jusqu'au 28 octobre 2027. Ce mandat est renouvelable.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres et publié sur le site Internet du Département du Loiret [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr) et transmis au Représentant de l'Etat dans la Région Centre Val de Loire.

Fait à ORLEANS, LE **11 MAI 2026**

Pour le Président et par délégation,



Guillaume DUMAY  
Directeur général des services

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*